



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	56

Date de convocation

14 septembre 2023

Transport – Mise en place d'une application de co voiturage territorialisée

**N° de la délibération
2023-519**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 20 septembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, MM. Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT, M. Pascal BALAY, M. David BONNET (pouvoir à M. Jean-Louis BONNET), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Christèle DEFRANCE (Pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORiot, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michèle VICTORY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités autorisant les collectivités à subventionner les conducteurs et/ou passagers ;

Considérant l'Axe E du Schéma des Mobilités ;

Considérant que le covoiturage est un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle et peut être développé sous deux formes organisé/planifié (via une mise en relation) ou spontané (sans réservation, mise en relation immédiate).

Considérant que l'Etat déploie une enveloppe de 150M d'euros sur 2023 pour développer le covoiturage dans les territoires :

- ✓ Une prime de 100€ valable à partir du 1er janvier 2023 pour les primo-conducteurs dès 10 trajets effectués (versé en carte cadeaux, valable sur 100 magasins en France), accessible si l'utilisateur dispose d'une application dédiée et référencée par l'Etat ;
- ✓ Le « Fonds vert » (charge variable) : Financement de la moitié de l'incitation financière proposée par les collectivités aux covoitureurs (principe de 1€ de l'État pour 1€ de la collectivité)
- ✓ Le « Fonds vert » (charges fixes) : une mesure spécifique pour accompagner les collectivités dans le développement du covoiturage, avec une subvention pouvant atteindre 50% des dépenses.

Considérant que les incitations financières sont possibles seulement si ARCHE Agglo contractualise avec un opérateur référencé par l'Etat ;

Considérant qu'ARCHE Agglo a sollicité les principales sociétés de covoiturage organisé pour les trajets domicile-travail (Karos, Klaxit) et que leur fonctionnement est similaire : une application de mise en relation entre covoitureurs dont les points de départ/arrivée et les horaires coïncident ;

Considérant que la commission transport du 12 janvier 2023 a retenu l'opérateur Klaxit dont l'offre est la plus avantageuse et que les territoires voisins (VRD, Porte de Dromardeche) travaillent avec cet opérateur offrant une cohérence territoriale avec les territoires voisins d'ARCHE Agglo (environ 10.8% des salariés des entreprises d'ARCHE Agglo viennent de Porte de DromArdèche et 18.5% viennent de VRM) ;

Considérant qu'il est proposé le système de rétribution suivant, qui sera identique à ceux pratiqués sur les territoires voisins :

AOM	Passager	Conducteur
ARCHE Agglo	Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ De 3km à 15km : 1,5€/passager/trajet ✓ Au-dessus de 15km : 0,10€/km dans la limite de 3€

Considérant la nécessité de rendre le service attractif, il est proposé qu'ARCHE Agglo prenne en charge intégralement le coût revenant pour les passagers, dont le trajet sera ainsi gratuit, et a minima durant la période d'incitation financière de l'Etat (le contrat permet de moduler les participations financières à tout moment) ;

Considérant la nécessité d'avoir une offre lisible et cohérente avec les territoires voisins, il est proposé de verser une rétribution aux conducteurs entre 1.5 € et 3 € par trajet et par passager ;

Considérant qu'en terme de commande publique et conformément à l'article L.2113-4, il est proposé de passer par la centrale d'achat de l'UGAP, Klaxit étant référencée au sein de celle-ci ;

Considérant le budget prévisionnel pour les 3 premières années d'exploitation de 59k€ TCC à 107k€ TTC€ (dont 7 % de commission UGAP) ;

Considérant la répartition de la charge financière pour la première année portée par ARCHE Agglo entre l'UGAP et Klaxit telle que suit :

	Description	TTC
Bons de commandes UGAP/Klaxit	Animations au sein des entreprises, pilotage du projet, licence de l'application, kits de communication, outil de suivi de la pratique,..	39 211,03 €
Convention Klaxit	Rétribution aux usagers	20 000,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission transport du 12 janvier et 9 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec KLAXIT selon les modalités fixées ci-dessus ;
- APPROUVE la mise en œuvre de l'opération et le budget prévisionnel ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 20 septembre 2023.

Qualité : Le Président Arche Agglo